

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

Téléphone : 04.50.72.12.06

E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Avril 2023 A 19 H 00

Convocations du 23 MARS 2023

Présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint, Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, Mme Alexandra PERROT, M. Frank BALMIER, M. Stéphane MAROQUENE, M. Adrien RIVIÈRE.

Excusés : M. Thomas GUYARD : procuration à Monsieur Pierre-Fernand KIENER, M. Thierry SIMONET.

Absents : M. André HOFFMANN, M. Gaël BÉUF.

A été désigné secrétaire de séance : M. Adrien RIVIÈRE

I/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le PV de la réunion du 16 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

II/ CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA TOUVIÈRE ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION : parcelle B 1873 appartenant à l'indivision BARDIN/ REQUET/ SIDLER (délibération n° 04/ 2023)

En 2018, une promesse unilatérale de vente a été établie par laquelle les co- indivisaires BARDIN/REQUET/SIDLER ont consenti la vente de la parcelle B 1873 de 305 m² située dans le périmètre immédiat de protection du captage d'eau potable de la Touvière pour un prix global de 185 €.

Cette promesse de vente a été entérinée par le Conseil Municipal de LE BIOT par délibération n° 75/2018 en date du 14 Septembre 2018.

Or le document d'arpentage annexé au projet d'acte final fait état d'une surface de 307 m² et non 305 m².

Cette erreur matérielle doit donc être corrigée: le Conseil Municipal à l'unanimité retire la délibération n° 75/ 2018 du 14 Septembre 2018, et délibère à nouveau pour approuver l' acquisition de la parcelle B 1873 d'une surface de 307 m² située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de La Touvière au prix de 185 €.

III/ EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 97 AU PLUI-H : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 548, L'ARBETTAZ. (délibération n° 05/ 2023)

Monsieur le Maire rappelle l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 du PLUiH et présente le schéma de principe tel qu'il figure au dossier du PLUi-H :

- secteur l'Arbettaz

- pour une contenance générale de 12500 m²

- objectif : renforcer le « vivre ensemble », en aménageant des jardins familiaux / partagés, en créant un espace récréatif et de loisirs et un parcours nature et détente.

La commune a également pour objectif de créer une salle polyvalente, à la fois salle des fêtes et salle d'activités diverses.

La commune dispose de la maîtrise foncière des terrains C 563- C 567 et C 568, situés en contrebas de la route de l'Arbettaz et sur lesquels est prévu la construction de cette salle des fêtes.

L'accès à ce nouvel équipement est prévu sur la parcelle C 548 d'une surface de 1790 m²: cette parcelle et a été classée en emplacement réservé au PLUI (emplacement réservé n° 97, au bénéfice de la commune de LE BIOT). Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires, M et Mme VUARAND
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 40 €/m², soit un total de 71 600 €, et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'acquisition par la commune de la parcelle C 548 appartenant aux Consorts VUARAND, désigne la SAS NOVALP, Notaires à Saint-Jean- d'Aulps pour la réalisation de l'acte et demande à Monsieur le Maire de réaliser les démarches de demande de subventions.

IV/ FINANCES

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part au vote des comptes administratifs 2022 qui retracent l'exécution de chacun des budgets.

Monsieur Claude ROSSET 1er adjoint prend la présidence de séance

A l'unanimité les comptes administratifs 2022 sont approuvés. (délibérations 07- 08- 09- 10- 11 / 2023).

Monsieur le Maire revient ensuite pour prendre part au vote des comptes de gestion 2022 réalisés par Mme la Trésorière pour chaque budget, et qui sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2022.
A l'unanimité les comptes des gestion 2022 de chaque budget sont approuvés. (délibérations 12-13-14-15- 16/ 2023).

VOTE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2023 (délibérations 17- 18 -19-20-21-22- 23- 24- 25 / 2023).

BUDGET CIMETIÈRE 2023

Le budget cimetière ne concerne que les dépenses et recettes liées aux caveaux : construction de caveaux pour les dépenses / vente de caveaux pour les recettes.

(Les recettes relatives aux concessions sont intégrées dans le budget principal de la commune).

Il n'y a eu aucune recette de vente de caveau en 2022.

Le résultat de l'exécution 2022 du budget cimetière se présente de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement	+ 6663,65 €
-Résultat de la section d'investissement	- 6 663,65 €

Il reste un stock de 5 caveaux . Le projet de budget 2023 n'anticipe pas sur d'éventuelles recettes de vente de caveaux.

En 2024, conformément aux textes en vigueur, ce budget annexe aura une trésorerie autonome et sera alimenté par une avance du budget communal. Au fur et à mesure de la vente des caveaux le budget cimetière remboursera le budget communal

• section de fonctionnement : dépenses et recettes	18 890,90 €
• section d'investissement : dépenses et recettes	24 454,50 €

BUDGET FORÊT 2023

l'exercice 2022 fait apparaître un résultat global de fonctionnement du budget Forêt excédentaire de 20 069,24 € ; un résultat déficitaire de la section d'investissement de 12 846,46 et un besoin de financement de 34 625, 34 €.

L'excédent de fonctionnement de 20 069,24 € est utilisé pour couvrir ce déficit de l'investissement et est donc intégralement versé en recettes d'investissement en 2023.

Section de fonctionnement 23 869,00€

Dépenses :

Charges générales : (entretien sentiers, frais de gardiennage ONF et cotisations)	5 742,78
Virement à l'investissement	17 329,06
Provision pour créances douteuses	100,00
Amortissement études	687,16
Charges de gestion courante	10,00

Recettes :

Coupes bois et affouage	1 340,00
Redevance ligne électrique	5 000,00
Subvention communale	17 529,00

Section d'investissement : 54 296, 58 €

Dépenses :

Résultat déficitaire de 2022 à reprendre	12 846,46
Travaux 2023	41 450, 12

Recettes :

Couverture besoin de financement 2022	20 069,24
Virement de la section de fonctionnement	17 329,06
Subvention travaux	16 211,12
Amortissement études	687,16

BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES 2023

Résultats 2022

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement du budget Remontées mécaniques excédentaire de 74 878,37 € ; un résultat d'investissement excédentaire de 8 769,36 de € et un besoin de financement de 11 230, 64 €.

Une fois le besoin de financement couvert il reste donc un excédent de fonctionnement de 63 647,73 €.

Section de fonctionnement : 122 970,00

Dépenses :

Charges générales	54 450,00
Autres charges	2 300,00
Intérêts emprunts	5 120,00
Amortissement du bien	44 935,05
Virement à l'investissement	16 164,95

Recettes :

Reprise excédent	63 647,33
Vente produits du service (forfaits tapis)	9 000,00
Amortissement subventions	24 028,70
Subvention du budget principal	26 293,57

Section d'investissement : 101 100,00 €

Dépenses :

Remboursement capital emprunts	22 070,00
Immobilisation incorporelles(honoraires études)	0,00
Immobilisation corporelles divers outillages	14 000,00
Amortissement subvention	24 028,70
Travaux	41 001,30

Recettes :

Reprise de l'excédent	8 769,36
Couverture du besoin de financement	11 230,64
Subventions	20 000,00
Amortissement du bien (tapis et aménagements)	44 935,05
Virement de la section de fonctionnement	16 164,95

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Résultats 2022

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement du budget Eau et Assainissement excédentaire de 53 881,81 € et un résultat de section d'investissement excédentaire de 620 898,20 € et aucun besoin de financement.

Section de fonctionnement : 582 971,00

Dépenses :

Charges générales	130 900,00
Autres charges gestion courante	3 210,00
Intérêts des emprunts	67 750,83
Charges exceptionnelles (titres prescrits et annulés)	5 535,63
Dotation aux amortissements	293 665,26
Lissage pénalités renégociation prêts	46 409,28
Provision pour risques (créances douteuses)	20 000,00
Reversements des redevances à l'agence de l'eau	15 500,00

Recettes :

Reprise excédent	53 881,81
Produits du service	396 801,02
Amortissement subventions	86 177,00
Subvention du budget principal	41 570,17
Prime agence de l'eau	4 541,00

Section d'investissement : 1 049 608,74**Dépenses :**

Remboursement capital emprunts	171 600,00
Immobilisations incorporelles (Frais d'études et de recherches)	24 500,00
Immobilisations corporelles (divers matériels installations)	119 500,00
Travaux (assainissement chef lieu/ reprise réservoirs eau potable)	647 831,74
Amortissement subventions	86 177,00

Recettes :

Report de l'excédent	620 989,20
Amortissement des biens	293 665,26
Lissage pénalités renégociation prêts	46 409,28
Subventions sur travaux	75 000,00
Créances sur autres collectivités droit d'entrée de Seytroux dans la STEP	13 636,00

BUDGET PRINCIPAL 2023**Résultats 2022**

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat global de fonctionnement du budget Principal excédentaire de 204 205,13 Euros; un résultat excédentaire sur la section d'investissement de 67 612,96 euros et aucun besoin de financement.

Section de fonctionnement : 1 235 000,75 €**Dépenses :**

Charges générales	375 800,00
personnel	347 500,00
versements péréquation	31 000,00
autres charges	173 300,74
intérêts emprunts	22 540,00
Dotation aux amortissements	50 344,79
Amortissement des charges de renégociation emprunts	10 987,20
charges spécifiques	1 500,00
Virement à l'investissement	212 928,02
Provision pour créances douteuses	9 100,00

Recettes

Report excédent	204 205,13
Produit des services	74 300,68
Impôts et taxes	95 804,00
Fiscalité locale	522 474,00
Dotations de l'Etat	214 142,46
Autres produits de gestion courante	102 227,25
Atténuation de charges	731
Amortissement subventions	21 116,23

- Section d'investissement : 593 216,26 €**Dépenses :**

Remboursement taxe d'aménagement	5 607,88
Remboursement capital emprunts	101 000,00
Amortissement subventions	21 116,23
Immobilisations incorporelles et études	31 906,00
Immobilisations corporelles (mobiliers , matériels informatique ..)	98 348,90
Travaux	265 510,00
Virement à d'autres établissements (Remboursement annuités portage Mon Rêve / boulangerie)	69 727,25

Recettes :

Report de l'excédent	67 612,96
Produit de compensation de la TVA	3 340,29
Produit de la taxe d'aménagement	17 000,00
Emprunt	149 499,00
Amortissements des biens	50 344,79
Amortissement des charges de renégociation emprunts	10 987,20
Virement de la section de fonctionnement	212 928,02
Subventions d'investissement	81 504,00

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (délibération n° 26/2023)

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux de références des taxes directes locales de la manière suivante : (restent inchangés)

-taxe sur foncier bâti :	taux : 19,07 %
-taxe sur foncier non bâti :	taux : 56,39 %
-taxe d'habitation	taux : 15,93 % (taux de référence de l'année 2019 . la TH ne concerne plus que la résidence secondaire à compter de 2023).

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS(délibération n°27/2023)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser les subventions suivantes pour un montant total de 2 500 € :

-Amicale des Sapeurs Pompiers :	250 Euros
-Anciens d' AFN :	300 Euros
-Association Parents d 'Elèves LE BIOT :	300 Euros
-Secours en montagne	150 Euros
-Amicale 27è BCA	300 Euros
- Ski club	1200 Euros

V/ MON RÊVE : DÉMOLITION DU BÂTIMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 : (N° 06/ 2023)

Par délibération n° 2015/ 96 du 06 Novembre 2015 la Commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier 74 (EPF 74) pour acquérir l'ancien Hôtel Restaurant « Mon Rêve » L'ensemble immobilier se composait de deux parcelles :

C 669 pour 4 a 18 ca

C 1903 pour 5 a 10 ca

et a été acquis par L'EPF 74 pour une somme de 390 000 €.

Une convention de portage de 10 ans a immédiatement été conclue (convention en date du 10 Novembre 2015) afin de déterminer les modalités de remboursement de l' EPF 74 par la commune. La première échéance a été honorée fin 2016 et le portage doit durer jusqu'en décembre 2025.

L'objectif était de créer, un ensemble de 17 logements.

Mais, la société SEMCODA qui s'était positionnée dès 2017 pour la réalisation de ce programme de 17 logements a finalement abandonné le projet pour des raisons liées à une restructuration interne. D'autres contacts ont été approchés mais aucun projet concret n'a à ce jour été présenté à la Mairie. Au regard du vieillissement du bâtiment, de son état d'insalubrité constaté par procès verbal d'huissier en date du 20 Octobre 2022, et du danger qu'il est susceptible de présenter pour la population dans la mesure où il est accessible et peut être squatté, Monsieur le Maire a signé un arrêté de péril ordinaire en date du 13 Décembre 2022.

Par ailleurs, par délibération du 27 Janvier 2023, le Conseil d'Administration de l'établissement Public Foncier a :

- validé la signature du devis de la société Lei Désamiantage pour 7 380 € HT et du devis de démolition de la société SDHD pour 43 945 € HT .
- donné son accord pour le coût de ces travaux soit réglé par l' EPF et intégré au bilan du portage pour le compte de la commune de LE BIOT.

Le bilan du portage approuvé intégrant le coût de la démolition et du désamiantage est approuvé à l'unanimité :

	TOTAL FRAIS ANNEXES HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNUITE CAPITAL ET TRAVAUX	TOTAL FACTURE TTC
Facture du 15-11-2016	905.50	7,009.63	1,583.03	0.00	35,558.60	45,056.76 €
Subv.Affectation loi SRU 2015					39,000.00	39,000.00 €
Facture du 09-11-2017	918.50	6,675.67	1,518.83	0.00	35,558.60	44,671.60 €
Facture du 02-11-2018	944.00	5,936.59	1,376.12	0.00	35,558.60	43,815.31 €
Facture du 14-10-2019	943.50	5,196.96	1,228.09	0.00	35,558.60	42,927.15 €
Facture du 01-12-2020	954.00	4,457.56	1,082.31	0.00	35,558.60	42,052.47 €
Facture du 04-11-2021	972.00	3,718.31	938.06	0.00	35,558.60	41,186.97 €
Facture du 12-12-2022	993.00	2,979.13	794.43	0.00	35,558.60	40,325.16 €
Échéance 12/2023	1,015.00	3,298.17	862.63	0.00	52,516.93	57,692.73 €
Échéance 12/2024	1,030.00	2,206.13	647.23	0.00	52,516.93	56,400.29 €
Vte Epf Commune 12/2025			89,092.20		52,516.93	141,609.13 €
Échéance 12/2025	1,045.00	1,114.09	431.82	0.00		2,590.91 €
Taux de TVA au 1er juillet 2014 = 20%					445,460.99	

VI/ RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

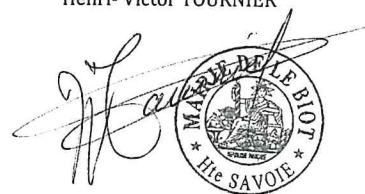
Monsieur MAILLET, 4è adjoint est chargé de négocier avec la caisse d'épargne ou tout autre organisme.

VII/ DIVERS

Une réunion publique est organisée le vendredi 26 Mai à 19 h 30 à la salle des fêtes.

L' ordre du jour est clos, la séance est levée

le MAIRE
Henri- Victor TOURNIER



Le SECRÉTAIRE
Adrien RIVIÈRE